Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260511-202611MAI03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	14

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage
4 mai 2026

Le 11 mai 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absent excusé :

Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Assistait également à la séance :

Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame SERGENT Élodie a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260511-202611MAI03-DE

3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Un contrat d'association lie la commune à l'école privée Notre Dame de la Clarté, signé par le Préfet du Finistère le 11 octobre 1989. La circulaire interministérielle N°2012-025 du 15 février 2012 précise qu'en application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 a été fixé à :

- 1 873,14 € en maternelle (hors subventions à caractère social) ;
- 623,54 € en élémentaire (hors subventions à caractère social).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la contribution de la commune au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025/2026 à :

1 873,14 €	X	16 élèves	=	29 970,24 €
623,54 €	X	16 élèves	=	9 976,64 €

Soit un total de **39 946,88 €**

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 11 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

